

CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE PROPRIETAIRE ET LOCATAIRE

1. Préambule

Asbl La Maison des Eclaireurs (ci-après LMDE)

Cette asbl a pour seul objet de favoriser différentes actions sociales, essentiellement sur le plan des familles et des mineurs.

Cela se fait essentiellement par la mise à disposition de bâtiments adaptés, actuellement pour :

- La Maison des Eclaireurs à Jumet-Heigne (accueil de garçons 6/18 ans)
- Le Foyer à Marcinelle (accueil de jeunes filles 4/18 ans)
- La Hutte à Jumet (accueil de garçons 10/18 ans)
- Le Triangle à Mont-sur-Marchienne (Maison d'accueil pour familles avec enfants, Abri de nuit et Accueil de jour pour familles avec enfants).

Moyennant la mise en commun de loyers modérés, l'asbl La Maison des Eclaireurs a la capacité d'assurer et entretenir correctement ces différents bâtiments dont les asbl locataires sont toutes à but social exclusivement.

Asbl Le Triangle (ci-après LE TRIANGLE)

Cette asbl a pour objet social l'accompagnement de personnes, familles et mineurs en difficulté.

Elle gère actuellement :

- Une Maison d'accueil pour familles avec enfants (capacité de 36 personnes)
- Un Abri de nuit (capacité 10/12 personnes selon été/hiver)
- Un service d'Accueil de jour pour familles avec enfants (capacité 12 personnes).

Elle occupe depuis sa fondation un gros bâtiment étant l'ancienne Ecole des Bateliers.

2. Termes de la convention d'occupation

Par le biais d'un bail reconductible, LMDE confère actuellement au TRIANGLE le droit d'occuper le bâtiment et le terrain sis à 6032 Mont-sur-Marchienne, rue du Beau Site n° 28 - siège actuel du TRIANGLE et de ses activités.

En fonction de subsides qui seraient reçus de la Région Wallonne pour la prise en charge partielle des gros travaux d'amélioration envisagés, LMDE garantit que le TRIANGLE pourra occuper ces lieux au minimum pour une durée de 20 ans à partir de la fin desdits travaux.

LMDE et le TRIANGLE s'engagent à ce que les activités sociales assurées actuellement par le TRIANGLE soient poursuivies et améliorées durant cette durée minimale, toute modification ne pouvant se faire qu'à la demande et/ou avec l'accord de la Région Wallonne.

Par la présente :

- LMDE autorise également la réalisation des travaux envisagés par le TRIANGLE, tels que proposés dans la demande de subsides introduite auprès de la Région Wallonne.
- Le TRIANGLE informera régulièrement LMDE sur l'avancement du dossier et mettra à disposition de LMDE tous documents relatifs à ce projet, dans les locaux du TRIANGLE. Copies PDF disponibles aussi sur demande.

Fait à Mont-sur-Marchienne, le 23/02/2013

Pour LMDE

.....


D. Geiger
Administrateur


Jean-Pierre
Administrateur

Pour le TRIANGLE

Christian GOBLET
Président

Eric DARTEVELLE
Secrétaire, Trésorier


